

Vous avez trouvé la location qui vous convient, l'achat de votre logement est acté, ou la construction de votre habitation est terminée. Vous allez donc déménager. La première démarche à accomplir, après votre déménagement, est de vous inscrire au Service Population de l'Administration communale de votre nouveau lieu de résidence. C'est cette dernière qui préviendra votre ancienne commune de votre déménagement et veillera à prévenir un certain nombre d'organismes comme la Caisse d'allocations familiales, le CPAS, l'Office national des pensions, etc.

Il vous faudra par contre informer vous-même votre employeur, votre banque et votre assureur, vos fournisseurs d'eau, d'électricité, ... ou encore votre opérateur télécom. Si vous êtes étudiant et déménagez temporairement dans un kot, vous ne devez pas obligatoirement vous y domicilier. Il est même recommandé de ne pas le faire suite aux implications fiscales et sur les allocations familiales que ce changement induirait.

## LES CONSEILS WIKIFIN

- Pensez à prévenir suffisamment tôt tous les organismes vous envoyant des factures. Vous éviterez ainsi les désagréments liés à des retards de paiement découlant de l'envoi de vos factures à une mauvaise adresse.
- Il existe différents services gratuits ou non qui pourront vous éviter bien des tracas en faisant suivre votre courrier à votre nouvelle adresse et en informant vos principaux fournisseurs de votre déménagement.

---

**URL source:** [https://www.wikifin.be/fr/moments-de-vie/habiter/demenager?gclid=CjwKEAjwvPepBRCoqo37teOD1XsSJAC7v6WQ1FcrtsjdavjdICSK\\_rF-QNnx9rDGz6Z0oZGKLPOrnxoCDL7w\\_wcB](https://www.wikifin.be/fr/moments-de-vie/habiter/demenager?gclid=CjwKEAjwvPepBRCoqo37teOD1XsSJAC7v6WQ1FcrtsjdavjdICSK_rF-QNnx9rDGz6Z0oZGKLPOrnxoCDL7w_wcB)